



Article 1 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et **accepter les risques normaux** et inhérents à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 2 : La Campilaro Pyrénées 2020 se déroulera du vendredi 24 juillet au dimanche 26 juillet 2020 sur un format d'1 PROLOGUE et de 3 ETAPES EN LIGNE.

La Campilaro Pyrénées est une épreuve cycliste par étapes, de masse et d'endurance, de **type rando-cyclo sportive**, à parcourir à allure libre, **sur voie publique ouverte, sans priorité de passage, et dans le cadre strict du code de la route.**

Sur chaque étape, les organisateurs proposeront deux sections chronométrées non obligatoires. Seules ces parties chronométrées donneront lieu à l'édition d'un classement : un classement individuel « scratch », un classement individuel « par catégorie » et un classement par équipes (Team). Pour celles et ceux inscrits en équipe, ils feront partie des deux classements. Les parties chronométrées (sous-réserve des autorisations préfectorales) se situeront autour des montées des principaux cols de cette édition 2020 : **Peyresourde (1569m), Portet (2215m), Hourquette d'Ancizan (1565m), Tourmalet (2115m), Luz Ardiden (1720m), Aspin (1489m), Peyragudes – Altiport 007 (1640m).**

Article 3 : La Campilaro Pyrénées est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 18 ans au jour du départ de l'épreuve (24/07/2020). Tous les licenciés, y compris les handisports devront présenter l'original ou **une copie de leur licence**. Les non-licenciés, licenciés F.F.C.T. et participants étrangers devront **présenter un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. A défaut, ils ne pourront pas prendre le départ. Conformément au règlement de la F.F.C les mineurs âgés de 17ans pourront prendre le départ sous réserve d'une **autorisation parentale de participation à l'épreuve.**

Article 4 : **Le port du casque à coque rigide est obligatoire** tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu de **respecter le code de la route**, d'emprunter les parties droites de la chaussée et **d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse**. Il s'engage à **ne pas avoir de voiture suiveuse** sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule), hormis sur les zones de ravitaillement mises en place par l'organisation (200 mètres avant et 200 mètres après). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, **papier ou détrit** sur la route est **strictement interdit**. **L'utilisation d'un vélo spécifique de contre la montre est interdite, sauf pour le PROLOGUE du vendredi 24 juillet (matin).**

Article 5 : **L'inscription se fait via le module électronique sécurisé accessible sur le site web de l'épreuve :** www.campilaro.com

L'inscription est personnelle et irrévocable. Aucun remboursement ne sera effectué après le 1^{er} juin. Les inscriptions par Internet bénéficient du délai légal de réflexion et donc de rétractation de 7 jours.

Si un participant inscrit rencontre une difficulté médicale ou personnelle l'empêchant de prendre le départ de la Campilaro Pyrénées, il aura deux possibilités - transférer son inscription à la personne de son choix ou reporter son inscriptions pour l'édition 2021 - à la condition impérative d'informer l'organisation avant le 30 juin 2020 et d'obtenir son accord. Il devra pour cela envoyer sa demande par mail à : contact@campilaro.com

Aucun transfert ou report d'inscription ne sera possible après le 30 juin 2020.

Article 6 : Le dossard est à retirer au Village départ de la Campilaro Pyrénées à LUCHON le **jeudi 23 juillet 2020 entre 14h00 à 18h00**, sur présentation de la confirmation d'inscription et d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque participant devra impérativement venir retirer son dossard en main propre. Le port du dossard et/ou de la plaque de cadre seront obligatoires.

Article 7 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou tapis de chronométrage faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages

corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. **Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.** Les licenciés doivent **vérifier** auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire **il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, une assurance** auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe **à chacun de se garantir** contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront **sous l'entière responsabilité du participant déposant.**

Article 8 : Un dispositif de sécurité et d'encadrement (véhicules, motards, signaleurs, radios...) et un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé d'un médecin-urgentiste, de deux infirmières, d'une équipe de secouristes dotée d'une ambulance sont mis en place pendant les 3 jours de course. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais de types soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Article 9 : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit et en recommandé à l'organisateur. Cette déclaration devra mentionner les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Article 10 : Tout participant se doit d'avoir un matériel **vérifié et en parfait état** (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et **de prévoir des pièces de rechange** (chambre à air indispensable), ainsi que **des vêtements adaptés**. Un service d'assistance technique sera disponible au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ce service ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutifs ou non à son intervention.

Article 11 : Le parcours présenté sur le site WEB peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les itinéraires et les barrières horaires seront transmis aux participants **15 jours** avant le départ de l'épreuve (ROADBOOK).

Article 12 : Si un coureur connaît une défaillance au cours d'une étape de la Campilaro Pyrénées ou s'il est hors délais, il pourra profiter du véhicule balai pour rejoindre l'arrivée dans les meilleures conditions. Ce coureur sera autorisé à repartir le lendemain matin s'il le souhaite, mais il ne sera plus dans le classement général officiel. Et, s'il ne profite pas de la voiture balai, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

En cas d'abandon lors d'une étape pour des raisons médicales, le participant ne pourra reprendre la course le lendemain qu'après autorisation du médecin chef de l'épreuve.

En cas de non-présentation au départ : Si un participant ne souhaite pas prendre le départ d'une étape pour une raison médicale ou mécanique mais qu'il souhaite néanmoins poursuivre la course le ou les jours suivants, il devra se rendre par ses propres moyens, et sous sa responsabilité, au départ de l'étape suivante. Dans ce cas, il ne sera plus dans le classement général officiel.

En cas d'abandon définitif, le participant devra prendre totalement en charge son rapatriement vers sa destination choisie. L'organisation l'assistera afin de trouver l'option la plus adaptée à la situation.

Article 13 : Les commissaires de course ont le pouvoir de **sanctionner**, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre et/ou son dossard à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route,). De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Article 14 : En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. **Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques** de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

Article 15 : Tous les classements seront établis sur la base du temps réel, soit le temps réalisé entre le départ et l'arrivée des portions chronométrées, en dehors donc des parcours de liaison à parcourir à allure libre. Pour être classé, le participant devra toutefois parcourir l'ensemble de l'étape dans les délais horaires prévus par l'organisation. Le temps pris en compte sera celui que donnera exactement la plaque de cadre (ou la puce) au passage sur la ligne d'arrivée.

Chaque participant sera classé sur la base du temps cumulé sur l'ensemble des étapes :

- Dans le classement général individuel (Solo) ;
- Dans le classement par catégorie (voir ci-après) ;
- Dans le classement par équipe, s'il appartient à l'une d'entre elles.

A l'issue de chaque étape, le classement Team sera établi grâce à l'addition des 3 meilleurs temps du jour au sein de chaque équipe. Le classement général Team cumulera les temps de chaque équipe sur l'ensemble des étapes. Pour être officiellement classé à l'issue de la Campilaro Pyrénées, un Team devra avoir au moins 3 coureurs classés au sein du classement général individuel final.

Pour l'édition 2020, les organisateurs ont retenu 10 catégories individuelles* et 1 catégorie collective :

- Catégorie A : hommes de 17 à 29 ans
- Catégorie B : hommes de 30 à 39 ans
- Catégorie C : hommes de 40 ans à 49 ans
- Catégorie D : hommes de 50 ans à 59 ans
- Catégorie E : hommes de 60 ans à 64 ans
- Catégorie F : hommes de 65 ans et +
- Catégorie W1 : féminines de 18 à 34 ans
- Catégorie W2 : féminines de 35 à 49 ans
- Catégorie W3 : féminines de 50 ans et plus
- Catégorie H : handisport**
- Catégorie T : team

(* âge dans l'année en cours et ** Catégorie handisport (déficients moteurs, visuels et auditifs) ; hors pratiquants hand-bike et tandem)

Au-delà des parties chronométrées les participants ayant participé dans leur intégralité aux 3 étapes de l'épreuve dans les délais horaires prévus par l'organisation se verront délivrés un diplôme de Finisher de la Campilaro Pyrénées 2019.

Article 16 : L'organisation de la Campilaro Pyrénées convoquera chaque jour tous les coureurs à un briefing (18h30) afin de présenter les résultats du jour, l'étape du lendemain et les consignes logistiques et/ou de sécurité. La présence de chaque participant est obligatoire.

Article 17 : Les vainqueurs de la Campilaro Pyrénées seront récompensés par des lots en nature. Aucun prix en espèces ne sera remis. Un prix sera offert à chaque coureur ayant rejoint LUCHON en étant officiellement classé (c'est-à-dire ayant terminé chacune des étapes dans le respect des barrières horaires).

Article 18 : Les concurrents ne respectant pas l'esprit sportif et «fair-play» de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront **sanctionnés** selon le cas : pénalités en temps de 15 minutes à 2 heures, déclassement, et jusqu'à l'**exclusion** de l'épreuve.

Article 19 : Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant.

Article 20 : Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à **utiliser les résultats et les images fixes ou audio-visuelles**, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 21 : Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par mail, à l'organisateur (contact@campilaro.com).